




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 01 AOÛT 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Occupation du Domaine Public

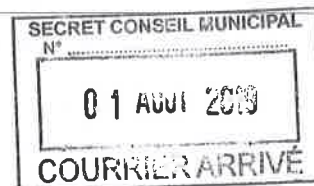
POLICE LOCALE

Manifestation :

Grande braderie des Commerçants du centre ville

Les 2 et 3 août 2019

Mise en service d'une navette entre le Centre commercial Polygone et le centre-ville



Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment les articles R610-1 et suivants, et l'article 131-3

VU l'Arrêté Municipal du 1er Février 1988, portant réglementation de la circulation dans les rues piétonnes,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 , L.411-1, R.325-1 et suivants, R417-10 et R.130.10,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié,

VU l'arrêté municipal n° 1706 du 24 juillet 2019 portant autorisation et mesures de circulation pour la tenue d'une grande braderie par les commerçants du centre-ville,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique, d'assurer le bon déroulement de la grande braderie des Commerçants du centre ville les 2 et 3 août 2019 et d'en faciliter la fréquentation par la mise en service d'une navette entre le centre commercial Polygone et le centre-ville,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Conformément à l'arrêté municipal n° 1706 du 24 juillet 2019, les 2 et 3 août 2019, de 10 H 00 à 19 H 00, sera organisée dans la Ville de Béziers, une grande braderie des commerçants sédentaires du centre ville.

ARTICLE 2 : Le GIE des commerçants a mandaté la société KEOLIS pour la mise en service d'un bus qui assurera une navette entre le centre commercial Polygone et le centre-ville de Béziers et qui empruntera le parcours suivant :

- Départ Centre commercial Polygone,
- Boulevard de la Liberté,
- Boulevard Frédéric Mistral,
- Avenue du 22 août 1944,
- Place de la Victoire,
- Rue de la République,
- Place Pierre Sépard,
- Rue Pierre Flourens,
- Place Gabriel Péri,
- Avenue Alphonse Mas,
- Avenue Maréchal Joffre,
- Avenue Président Wilson,
- Terminus Centre commercial Polygone.

ARTICLE 3 : Les arrêts prévus pour cette navette sont :

- Centre commercial Polygone,
- Place de la Victoire,
- Place Gabriel Péri.

ARTICLE 4 : Ce bus effectuera cette navette de 10 h à 20 h les vendredi 2 et samedi 3 août 2019.

ARTICLE 5 : Les montées et descentes des passagers devront impérativement s'effectuer sur les arrêts de bus existants sur les secteurs cités à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les services de police et les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

01 AOÛT 2019

Robert MENARD



Benoît d'ABBADIE

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE